**Charte d’utilisation du City Stade**

**1. Dispositions générales :**

Le City Stade est un lieu public, ouvert à tous, sous certaines conditions. Il n’est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent document et en accepter les conditions d’utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l’entière responsabilité. Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi ou pour les autres.

**2. Utilisation des équipements :**

Le City Stade permet l’initiation et la pratique de plusieurs sports :

- le football - le handball - le basketball

- le hockey - l’athlétisme - les rollers

- la trottinette

**3. Conditions d’accès et horaires :**

Le City Stade est en accès libre. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d’une personne majeure.

**Horaires d’ouverture l’hiver (Octobre à Mars) → 10 h – 18 h**

**Horaires d’ouverture l’été (Avril à Septembre) → 9 h 30 – 21 h**

L’utilisation de chaussures de sport, sans crampons, est obligatoire.

L’accès dans l’enceinte du City Stade est interdit aux engins motorisés ainsi qu’aux vélos.

**La commune se réserve le droit de modifier les horaires d’accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d’entretien et de respect du voisinage.**

**4. Conditions d’ordre et de sécurité :**

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

 - respecter le matériel mis à disposition

 - respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore

 - veiller à respecter la propreté du City Stade, à l’intérieur comme à l’extérieur de l’enceinte (les déchets doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet)

**Il est donc interdit :**

- d’écouter de la musique en utilisant des enceintes amplifiées. Seule la musique produite sur téléphone portable est tolérée (sans amplificateur)

- de monter sur les structures (barrières, grilles et filets) et de s’accrocher aux panneaux de basketball

- de détruire, couper, graver, écrire sur quelque support que ce soit

- d’utiliser des pétards ou des feux d’artifice

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l’alcool ou des stupéfiants

- de pénétrer dans l’enceinte du City Stade avec des bouteilles en verre

- d’utiliser des rollers sans protection individuelle (genouillères, coudières et casque)

- d’introduire tout animal, même tenu en laisse

- de faire du feu

- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sans autorisation préalable de Monsieur le Maire

**5. Manifestations :**

Les tournois spontanés sont autorisés.

Les autres manifestations ne peuvent être organisées sans autorisation préalable de la Mairie.

**6. Numéros d’urgence :**

**Pompiers : 18**

**Gendarmerie : 17**

**SAMU : 15**

**Mairie : 02 32 56 22 08**

**Nous comptons sur votre compréhension et votre civisme pour une bonne utilisation de ce complexe sportif.**

**La Mairie décline toute responsabilité en cas d’accident.**